



Facture impayer par l'un de mes clients

Par **tbn trans**, le **28/09/2009** à **01:40**

Bonjour,

je suis gérant d'une société de transport, il y a peu de temps j'ai eu deux facture impayée d'une de mes cliente qui vend du mobilier donc j'assure le transport dans ldf donc je lui envoie mes factures en temps et en heure elle me paie les 2 premières et celle du mois de mars et avril et me donne un acompte de 1000 euros et ne me paie pas le reste et me joint une lettre en me disant qu'il sont sous mandat aoc et que elle doit avoir le détail de la facture donc je lui fait parvenir en AR après plus de réponse, cependant j'avais de la marchandise en cours de livraison que j'ai décidé de bloqué tant que elle ne me règle pas mes factures restantes aucune réponse de ca part jusqu'à y a 2 jours de ca je reçoit une lettre de leur par en me somment de livrer expressément les deux clients restant sous peine d'avoir des poursuites à mon encontre par un mandataire judiciaire car il sont en redressement judiciaire.

Faute de paiement de mes factures ai-je le droit de bloqué la marchandise dans nos entrepôt sachant que si je livre les clients je ne serais pas payé et de plus je n'aurais plus aucun moyen de pression y a-t-il une procédure spécifique et quelle est mon droit et comment régler ce litige vu qu'il n'ont plus d'argent.

Je vous serais reconnaissant pour votre aide et vous remercie par avance.

Bien Cordialement,

Nordine

Par **superve**, le **01/11/2009** à **18:35**

Bonjour

le redressement judiciaire ne veut pas dire qu'ils n'ont plus d'argent. Cela veut dire qu'ils rencontrent des difficultés.

Dans ce cadre, vous êtes tenu de respecter vos engagements sous peine des sanctions contractuelles.

Si les sommes sont exigibles depuis avant leur mise en redressement judiciaire, vous devez déclarer votre créance auprès du représentant des créanciers (attention vous n'avez que 2 mois) vous pouvez vous renseigner auprès d'un huissier ou du tribunal de Commerce.

Si les sommes ne deviendront exigibles qu'à la livraison, vous ne serez alors pas inquiété par le redressement judiciaire et vous aurez les mêmes droits (saisies etc) que si le redressement n'existait pas, votre créance étant postérieure au RJ et nécessaire à la poursuite de l'activité.

Cordialement.